Greffe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

GRASSE, le 05 Mars 2002

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 423 675 644
Numéro de gestion : 2000 B 00324

Dénomination : QUESCOM
Adresse : 7,RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 638
Date du dépôt: 20/02/2002

- *Acte en date du : 18/02/2002*

RAPPORT

APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Le Greffier,

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT T.V.A. (19.6%) T.T.C.	EUR EUR EUR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Charles Géronimi

H . E . C .

EXPERT COMPTABLE D.P.E.

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES• EXPERT INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

DEPOSÉ LE

20 FEV. 2002

QUESCOM
Société Anonyme
Au capital de 5.845.127,10 Euros
Siège social : 7,Rue Soutrane
06560 Valbonne

RCS GRASSE B 423 675 644(324B2000)

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS ETABLI EN CONFORMITE
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 225-147
DU CODE DE COMMERCE
PRESENTE PAR MONSIEUR CHARLES GERONIMI

Le présent rapport a été établi en application des dispositions de l'article 225-147 du code de commerce.

Ma nomination est intervenue aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grasse, en date du 18 Janvier 2002.

La mission qui m'a été dévolue s'inscrit parmi les « autres interventions définies » par le cadre conceptuel des interventions du commissaire aux comptes.

Cette mission a pour objet l'appréciation d'avantages particuliers, par référence à des critères identifiés, et au regard d'objectifs définis.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité.

1°- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Le contexte général de l'opération vous a été précisé dans le rapport du conseil d'administration.

Le rapport vise à apprécier les avantages particuliers relatifs aux actions privilégiées de catégorie B.

Ces actions privilégiées de catégorie B bénéficieront des droits suivants :

EXPERT - COMPTABLE
Charles GERONIMI
H.E.C.
COMMISSAIRE AUX COMPTES

16 rue de JUSSIEU • 06000 NICE • Tel : 04 93 37 62 00 • Fax : 04 93 37 63 00

Email : geronimi@auditazur.experts-comptables.fr

Site internet du cabinet : www.auditazur.experts-comptables.fr - Site internet de la profession : www.experts-comptables.fr

Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale - Le règlement des honoraires par chèques est accepté

a) Droit privilégié dans le boni de liquidation

Dans l'hypothèse de liquidation amiable ou judiciaire de la société, les capitaux propres subsistant après le remboursement du nominal des actions seront utilisés en priorité pour rembourser aux titulaires d'actions préférentielles de catégorie B, à égalité entre eux, la prime d'émission versée, dans la limite du montant de la prime d'émission versée pour chaque action. Le solde des capitaux propres, s'il en existe un, sera enfin réparti également entre toutes les actions de la société à quelque catégorie qu'elles appartiennent.

b) Conseil d'administration

Les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B disposeront du droit de désigner quatre des sept administrateurs qui composeront le Conseil d'administration, dans les conditions suivantes :

- Quatre seront désignés per les investisseurs historiques et les nouveaux investisseurs,
- Deux par les fondateurs,
- Le dernier sera proposé par les fondateurs et devra être accepté par les nouveaux investisseurs et les investisseurs historiques.

c) Droit d'information spécifique des titulaires d'actions privilégiées de catégorie B

En complément des droits qui leur sont attribués par la loi, les règlements et les statuts de la société, les titulaires d'actions privilégiées B recevront les informations suivantes :

- Les comptes annuels arrêtés dans les quatre-vingt-dix(90) jours après la clôture de l'exercice ;
- Le plan de trésorerie glissant à trois mois et le chiffre d'affaires mensuel et l'écart par rapport aux prévisions dans les quinze jours(15) suivants la fin du mois concerné ;
- Les états trimestriels dans les trente(30) jours suivant la fin du trimestre ;
- Le budget annuel prévisionnel dans les trente(30) jours avant le début de l'exercice concerné ;
- L'état du carnet de commandes et le portefeuille commercial, ainsi que l'état d'avancement du plan de développement tous les mois.

Les états financiers mensuels et trimestriels et leur comparaison avec le budget annuel seront adressés aux administrateurs et aux censeurs dès qu'ils auront été établis.

Le Conseil d'administration arrêtera les modalités selon lesquelles les informations susvisées seront transmises à leurs destinataires.

EXPERT - COMPTABLE
Charles GERONIMI
H.E.C.
COMMISSAIRE AUX COMPTES

d) Durée des droits attachés aux actions privilégiées de catégorie B et modification de ces droits

Il est convenu que les droits spécifiques attachés aux actions privilégiées de catégorie B cesseront à la première des deux dates suivantes : la date de l'admission des actions de la société aux négociations d'un marché réglementé ou une bourse de valeurs en France ou à l'étranger ou à l'expiration d'un délai de dix(10) ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital créant lesdites actions privilégiées de catégorie B.

Cette nouvelle catégorie d'actions privilégiées de catégorie B concernera :

- Les actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Février 2002,
 soit17.684.887 actions
- Les actions privilégiées de catégorie A existantes, qui ont vocation à prendre toutes les caractéritiques des nouvelles actions privilégiées B,
 soit31.551.514 actions.

2°- CONCLUSION

Les droits attachés aux actions privilégiées de catégorie B ont fait l'objet d'une information pertinente de la part des dirigeants sociaux, sur la nature et les conséquences pour les actionnaires de ces avantages.

Fait à NICE, en quatre exemplaires,
le 18 Février 2002

Le Commissaire aux avantages particuliers

EXPERT-COMPTABLE Charles GERONIMI COMMISSAIRE AUX COMPTES

Charles GERONIMI